

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DE CLUBS « FEMININ »

## **Article 1 - Création**

Le championnat des clubs se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club avec classement par divisions. Les équipes sont réparties dans des groupes constitués géographiquement, dans la mesure du possible. Le système des montées et descentes étant appliqué selon le règlement du comité départemental qui fixe lui-même le nombre de montées et descentes en fonction du nombre de groupes et du nombre d'équipes engagées.

## **Article 2 - Engagements**

Un club peut engager plusieurs équipes.

Les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents. En cas d'impossibilité, elles seront opposées dès la première journée.

## **Article 3 – Composition des équipes**

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories (jeunes ou seniors). Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une capitaine pouvant être joueuse.

La composition des équipes en doublette et en triplète est effectuée librement par la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort effectué. Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de matches présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 5 joueuses (soit 1 remplaçante).

## **Article 4 - Remplacements**

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie, sauf pour le tête à tête. Dans les parties en doublette et en triplète, le remplacement d'une joueuse est autorisé. Une seule joueuse mutée extra-départemental est autorisée par équipe. Modalités de remplacement : Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe à la capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédent le remplacement. Dans tous les cas, la joueuse remplacée ne peut revenir dans la partie.

## **Article 5 - Déroulement et attribution des points**

Chaque rencontre comprend 4 parties en tête à tête ; 2 parties en doublette ; une partie en triplète.

### **Ordre des parties :**

Tête à tête rapportant 2 points soit 8 points ;

Doublette rapportant 4 points soit 8 points ;

Triplète rapportant 6 points soit 6 points.

Le total des points (maxi 22) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

## **Article 6 – Critères de classement général des équipes**

Seront pris en compte :

Le total des points marqués.

Le goal-average particulier (priorité à l'équipe ayant remporté la rencontre directe).

Le goal-average général (différence des points pour et contre).

Le total de points de rencontres le plus élevé (point pour).

## **Article 7 - Phases finales**

En cas d'égalité lors des phases finales, il sera procédé à l'épreuve de tir de précision simplifiée, à savoir :

Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours. C'est-à-dire que chacune des 4 joueuses aura 2 boules à tirer.

La liste des 4 joueuses devra être préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre d'un cercle de tir en opposant, 1 à 1, en alterné, les joueuses, dans l'ordre de la liste.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont ainsi comptabilisés :

0 point pour la boule cible manquée ;

0 point pour la boule cible frappée mais avec l'impact de la boule tirée extérieur au cercle ;

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle ;

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle ;

5 points pour le carreau restant dans le cercle.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match. En cas d'égalité après les 2 tours, on procèdera à l'épreuve de tir appelée « mort subite », aux mêmes conditions que dans les 2 tours précédents, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, manqué la boule cible.

## **Article 8 - Déroulement de la saison**

Les rencontres se déroulent entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 novembre selon un calendrier établi par le comité départemental.

## **Article 9 - Charges du club organisateur**

Le club organisateur se doit de procéder au traçage des jeux ; de prévoir une sonorisation ; d'assurer la transmission des résultats ; de régler les frais d'arbitrage.

## **Article 10 - Forfaits**

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du comité de pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

- Ceci ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
- L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 12 à 0 (3 points et goal-average de +12).
- En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

### **Les amendes :**

Premier forfait : 50 €

Deuxième forfait : 50 € + 200 €.

Un deuxième forfait équivaut à un forfait général.

## **Article 11 – Tenue vestimentaire**

Les joueuses participant aux différentes rencontres doivent porter au moins un haut identique portant l'identification du club, y compris pour les « tête à tête ».

## **Article 12 – Cercles de lancements**

Chaque club participant à une journée doit présenter au moment de son inscription les cercles de lancement. A défaut, il sera déclaré « forfait ».

### **Article 1 - Création**

Le championnat des clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club avec classement par divisions.

Les équipes sont réparties dans des groupes constitués géographiquement, dans la mesure du possible. Le système des montées et descentes étant appliqué selon le règlement du comité départemental qui fixe lui-même le nombre de montées et descentes en fonction du nombre de groupes et du nombre d'équipes engagées.

### **Article 2 - Engagements**

Un club peut engager plusieurs équipes.

Les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents. En cas d'impossibilité, elles seront opposées dès la première journée.

### **Article 3 – Composition des équipes**

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories (jeunes ou seniors).

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. La composition des équipes en doublette et en triplète est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort effectué.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de matches présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).

### **Article 4 - Remplacements**

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie, sauf pour le tête à tête. Dans les parties en doublette et en triplète, il est possible de remplacer un joueur dans l'une ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Mais on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplète. Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

#### **Modalités de remplacement :**

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédent le remplacement.

Dans tous les cas, le joueur remplacé ne peut revenir dans la partie.

### **Article 5 - Déroulement et attribution des points**

Chaque rencontre comprend 6 parties en tête à tête ; 3 parties en doublette ; 2 parties en triplète.

#### **Ordre des parties :**

Tête à tête rapportant 2 points soit 12 points ;

Doublette rapportant 4 points soit 12 points ;

Triplète rapportant 6 points soit 12 points.

Le total des points (maxi 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

### **Article 6 – Critères de classement général des équipes**

Seront pris en compte :

Le total des points marqués.

Le goal-average particulier (priorité à l'équipe ayant remporté la rencontre directe).

Le goal-average général (différence des points pour et contre).

Le total de points de rencontres le plus élevé (points pour).

### **Article 7 - Phases finales**

La journée consacrée aux phases finales (demi-finale et finale) se déroulera sur les terrains du club sacré champion de 2<sup>e</sup> division la saison précédente.

En cas d'égalité lors des phases finales, il sera procédé à l'épreuve de tir de précision simplifiée, à savoir : Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours. C'est-à-dire que chacun des 6 joueurs aura 2 boules à tirer.

La liste des 6 joueurs devra être préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre d'un cercle de tir en opposant, 1 à 1, en alterné, les joueurs, dans l'ordre de la liste.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont ainsi comptabilisés :

0 point pour la boule cible manquée ;

0 point pour la boule cible frappée mais avec l'impact de la boule tirée extérieur au cercle ;

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle ;

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle ;

5 points pour le carreau restant dans le cercle.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match. En cas d'égalité après les 2 tours, on procèdera à l'épreuve de tir appelée « mort subite », aux mêmes conditions que dans les 2 tours précédents, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, manqué la boule cible.

### **Article 8 - Déroulement de la saison**

Les rencontres se déroulent entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 novembre selon un calendrier établi par le comité départemental.

### **Article 9 - Charges du club organisateur**

Le club organisateur se doit de procéder au traçage des jeux ; de prévoir une sonorisation ; d'assurer la transmission des résultats ; de régler les frais d'arbitrage.

### **Article 10 - Forfaits**

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du comité de pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Ceci ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal-average de +19). En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

#### **Les amendes :**

Premier forfait : 50 €

Deuxième forfait : 50 € + 200 €.

Un deuxième forfait équivaut à un forfait général.

### **Article 11 – Tenue vestimentaire**

Les joueurs participant aux différentes rencontres doivent porter au moins un haut identique portant l'identification du club, y compris pour les « tête à tête ».

### **Article 12 – Cercles de lancement**

Chaque club participant à une journée doit présenter au moment de son inscription les cercles de lancement. A défaut, il sera déclaré « forfait ».

Ceci en tenant compte du fait que les groupes seront constitués de 5 clubs maximum.

Ceci ne pourra pas forcément être vrai pour le championnat féminin.

### **LIEU DE LA JOURNEE FINALE**

Afin d'éviter la pêche au club voulant bien organiser cette journée, celle-ci se déroulera chaque année sur les terrains du club champion en 1<sup>ère</sup> division la saison précédente.

### **LES JEUX**

CHAMPIONNAT FEMININ : 8 jeux sont nécessaires

CHAMPIONNAT SENIOR : 12 jeux sont nécessaires.

(Toujours sur la base de groupes de 5).